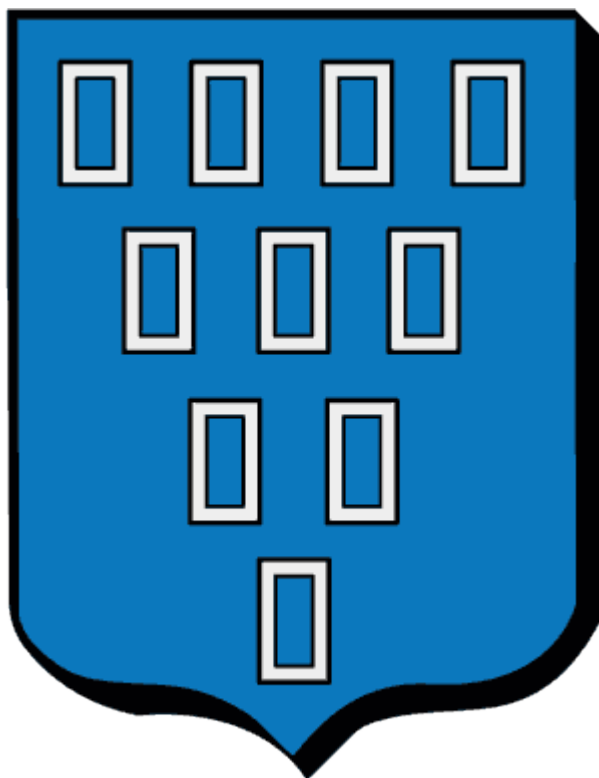


SAINT-PERN (DE)



ARRÊT DES COMMISSAIRES A LA RÉFORMATION DE LA NOBLESSE
RENDU EN FAVEUR DE MM. DE SAINT-PERN.

13 décembre 1668.

Extrait des Registres de la chambre établie par le Roy pour la Refformation de la noblesse du pais et duché de Bretagne par lettres patentes de Sa Majesté du mois de janvier dernier vérifiées en parlement.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY

Demandeur, d'une part ; et messire *Jan de Saint-Pern*, seigneur du Lattay, conseiller du Roy en ses conseils, et messire *Pierre de Saint-Pern*, conseiller en la cour, *Charles-Joseph de Saint-Pern*, Docteur en Sorbonne, *Charles de Saint-Pern*, chevalier de Malte, esclave à Tunis sous la puissance du Grand Seigneur ; et *Gabriel de Saint-Pern*, estudiant au collège, les tous enfants dudit seigneur du Lattay ; et messire *Gabriel de Sanct-Pern*, chevalier, chef de nom et armes, seigneur dudict lieu de Ligouyer et de Champallaume, etc. ; et messire *Jan de Saint-Pern*, seigneur de Champallaume, la Tour, Barançon, deffendeurs d'autre part.

Veu par la chambre trois extraicts de comparution faicts au greffe d'icelle chambre par lesdits deffendeurs les troisième octobre, premier et troisième décembre mil six cent soixante et huit. Par la première d'icelle, ledit sieur du Lattay auroit déclaré vouloir soustenir la quallité de chevallier et d'escuyer par ses ancestres prise depuis plusieurs siècles et porter pour armes : *D'azur à dix billetes rustrées ou heurtées d'argent forées, posées quatre, trois, deux et un* ; et faire aussi pareille déclaration pour lesdicts messire Pierre de Saint-Pern, conseiller en la Cour, et pour Charles-Joseph de Saint-Pern, docteur en Sorbonne, Charles de Saint-Pern, chevallier de Malte, et ledict Gabriel de Saint-Pern ses enfants. Par la seconde déclaration de messire Gabriel de Saint-Pern, chevallier, chef de nom et d'armes, de soustenir sa qualité de messire, escuyer et chevallier, comme estant noble et d'antienne chevallerye, ainsy qu'ont fait ses ancestres il y a plusieurs siècles et porter les mesmes armes que celles cy-dessus comme estant l'aisné. La dernière desdictes comparutions, de messire Jan de Saint-Pern, chevallier, seigneur de Champalaune qui auroit déclaré estre d'extraction noble et issu d'antienne chevallerye et comme tel soustenir la qualité de noble, chevallier et escuier, comme ont fait ses prédécesseurs il y a plus de quatre cents ans et porter les mêmes armes esdicts seigneurs du Lattay et de Ligouyer.

Arbre généalogique et filiations desdicts deffendeurs par laquelle ils articulent que messire Gabriel de Saint-Pern fut marié à dame Marie de Forsanz, fille aînée des seigneurs de dame de Gardisseul, duquel mariage est issu Joseph-Hyacinthe de Saint-Pern ; que ledict Gabriel est fils aîné de messire René de Saint-Pern et de dame Mathurine de Saint-Gilles ; que ledit René estoit fils aîné d'aultre messire René de Saint-Pern et de dame Gabrielle du Parc, que ledict René estoit fils aîné de messire Judes de Saint-Pern et de dame Renée de la Marzellière ; et d'aultant que ledict Judes de Saint-Pern espouza en second mariage dame Catherine de Châteaubriant ; duquel mariage est sorty la branche des seigneurs du Lattay, sçavoir : ledict messire Pierre de Saint-Pern, conseiller en la Cour, mary de dame Vincente le Gouvello lequel Pierre est fils de messire Jan de Saint-Pern, seigneur du Lattay, conseiller du Roy en ses conseils et de dame Helaine de la Noüe ; que ledict Jan estoit fils d'aultre messire Jan de Saint-Pern et de dame Anne Levesque ; et que ledit Jan estoit fils dudit messire Judes de Saint-Pern, et de ladite Catherine de Châteaubriant ; que ledict Judes estoit fils de messire Simon de Saint-Pern et de dame Janne Le Roy, ledit Simon fils de messire Jan de Saint-Pern, premier du nom, et de dame Isabeau de Lorgeril ; ledit Jan fils de messire Bertran de Saint-Pern et de dame Janne de la Houssaye ; ledict Bertran fils de messire Geffroy de Saint-Pern et de dame Janne Millon ; ledict Geffroy fils d'aultre messire Bertran de Saint-Pern et de dame Catherine de Champalaune ; ledict Bertran fils d'aultre messire Bertran, premier du nom et de dame Jeanne Ruffier.

Deux transactions du 17^e juin 1660, entre messire Gabriel de Saint-Pern, chevallier, cheff du nom et d'armes, seigneur dudit lieu de Ligouyer et de Champalaune, etc., fils aîné principal et noble de feu messire René de Saint-Pern, chevallier, et de dame Mathurine de Saint-Gilles, seigneur et dame desdicts lieux ; et messire Jan de Saint-Pern, seigneur de Champalaune, son frère puisné ; et messire Claude de Derval, seigneur de Brondineuf, mary et procureur de droict de dame Janne de Saint-Pern, soeur dudit seigneur de Ligouhier, par lesquelles les biens délaissés par leur père et mère sont partagés noblement et avantageusement, comme il a esté de tous temps observé dans leur famille. Signé Berthelot et son compagnon.

Un bail judiciaire fait au Presidial de Rennes du 19^e aoust 1656, de la terre et seigneurie de Champalaune, pour la persepction du rachapt deub au Roy par la mort de messire René de Saint-Pern, chevallier, seigneur desdicts lieux, sur le minu de la valleur de laditte seigneurie présenté au procureur du Roy par messire Gabriel de Saint-Pern, chevallier, fils aîné, héritier principal et noble dudit deffunct son père. Signées : de Lys, Aulnette, Larcher et Courtois.

Un arrest d'hommage du 4^e septembre 1652, fait au Roy dans la Chambre des Comptes, par messire Gabriel de Saint-Pern, demisionnaire de messire René de Saint-Pern, son père. Signé :

Guitton.

Contract de mariage de messire Gabriel de Saint-Pern et de dame Marye de Forsanz, fille aînée du seigneur et dame de Gardisseul ; ledict Gabriel, héritier présomptif, principal et noble dudict messire René de Saint-Pern et de laditte dame Mathurine de Saint-Gilles, au pied duquel est une procure dudict seigneur de Ligouyer, père, portant son consentement audict mariage. Signé : Biche, Ar. Mainguy.

Extraits de baptême de Joseph-Hyacinthe et Marie-Mathurine de Saint-Pern, des 26^e mars et 15^e avril 1658. Signés : du Feu et Nivet.

Une transaction sur partage du 21^e décembre 1637, passée par la Cour de Rennes, entre messire René de Saint-Pern, chevalier, fils aîné, héritier principal et noble d'autre messire René de Saint-Pern, chevalier, seigneur de Ligouyer et messire Fernan Marie, seigneur de la Higourdayes, son beau-frère. Signé : Odion et Richard.

Une acte de résignation de partage fait par ledict de Saint-Pern, chevalier, fils aîné, héritier principal et noble dudict feu René de Saint-Pern et de ladite du Parc et messire Gabriel Marie et a ses puisnés de la tierce partie de la succession de ladite du Parc. Signé : Mahé et Berthelot.

Contract de mariage, du 13^e janvier 1618, entre ledict messire René de Saint-Pern et ladite de Saint-Gilles, fille aînée de messire Gilles de Saint-Gilles et de dame Louise Thomas, seigneur et dame de Perronay. Signé : Gapaye et de Racinoux.

Arrest de la Cour et exécutoires du Conseil des 16^e janvier, 12^e et 19^e novembre, 3^e et 13^e décembre 1629 et 13^e janvier 1630, contre la dame de la Tour, au sujet des préminances de la paroisse de Saint-Pern, appartenants audict seigneur de Ligouyer où les qualités de messire et de chevalier sont employées : Signés : Monneraye, du Diegue et Potel.

Contract de mariage dudict messire René de Saint-Pern, du 20^e septembre 1588, fils aîné héritier principal et noble de messire Judes de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, du Lattay et de Champalaune, etc., chevalier et de dame Renée de la Marzelière, avecq damoiselle Gabrielle du Parc, fille de hault et puissant messire François du Parc, chevalier, seigneur de Locmaria. Signé : Thomas et son compagnon.

Aultre contract de mariage du 10^e juin 1577 entre escuier Charles de la Lande, seigneur dudict lieu et de damoiselle Charlotte de Saint-Pern, fille aînée de noble et puissant messire Judes de Saint-Pern, chevalier, seigneur desdicts lieux et de dame Renée de la Marzelière, par lequel il est recongneu que les grandeurs, noblesses, extractions et antiquitez des biens appartenants audict seigneur et dame de Ligouyer ont esté traittez et gouvernez par leurs ancestres noblement et avantageusement au fait de leur partage au désir de l'assise du compte Geffroy. Signé : Bellacier et Pillon.

Deux transactions du 20^e may et 21^e juin 1598, entre noble et puissant René de Saint-Pern, seigneur desdicts lieux, héritier principal et noble dudict messire Judes de Saint-Pern, chevalier de l'ordre du Roy, et ladite de la Marzelière : et de messire Jan de Saint-Pern, sieur du Lattay, son frère puisné et escuier Jaque Couaspelle, seigneur de Carheil, deuxième mari de ladite Charlotte de Saint-Pern, par lesquelles le gouvernement noble et avantageux est recongneu selon l'assise du compte Geffroy, au fait des partages des biens de ladite maison de Ligouyer. Signé : Berthelot, Gaspar Drouet et Pichart.

Contract de mariage du 13^e janvier 1571, entre escuier François du Fay, sieur du Quilher et damoiselle Janne de Saint-Pern, par lequel est rapporté qu'on observe de tout temps dans les biens et richesses de ladite maison de Ligouyer, l'assise du compte Geffroy, au fait des partages. Signé : Le Roy, Horiaye, du Fay, Gouabe et Le Tournoux.

Acte de transaction du 9^e aoust 1627 qui fait voir que le partage de la dite Charlotte de Saint-Pern est retombé collatéralement dans la dite maison de Ligouyer. Signé : Buschet et Gaspaye.

Quattres actes des 19^e et 23^e mars 1588, 15^e et 20^e aoust 1586, qui fait voir que ledit messire René de Saint-Pern avoict pour frère aîné, messire Jacques de Saint-Pern, chevalier, lequel fut marié avecq Yoland de Bourré, fille de hault et puissant René de Bourré, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de la Chambre, cappitaine de cent chevaulx légers, seigneur de Jarzay et de Chemiré et de dame Françoise de la Chappelle, son espouze : et que ledict Jacques de Saint-Pern mourut devant Saint-Marcellin, en Dauphiné, au service du Roy, pendant les guerres de la Ligue.

Deux actes en mesme feile, des 12^e décembre et 22^e janvier 1537, qui sont une transaction avecq la ratification au pied, entre dame Janne Le Roy, dame de Ligouyer, veussve de messire Simon de Saint-Pern, en quallité de mère et tutrice dudict Judes de Saint-Pern, d'une part ; et dame Hélène de Rohan, par laquelle la ditte de Rohan fait asiepte à laditte Le Roy, en laditte quallité, de trente livres de rante pour supplément de partage sur les fieffs, juridictions, seigneuries et obéissances mantionnées en icelle, comme laditte de Rohan estant fille aîné, héritière principale et noble de dame Guyonne de Lorgeril ; icelle Guyonne estoit fille héritière et principale et noble de Jan de Lorgeril et de Françoise de Partenay ; ledict de Lorgeril, fils aîné, héritier principal et noble d'aultre Jan de Lorgeril et de dame Marie Madeuc ; lequel Jan de Lorgeril estoit frère germain d'Ysabeau de Lorgeril, femme de messire Jan de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer ; lequel Jan de Saint-Pern estoit père dudict Simon de Saint-Pern, et ledict Simon père dudict Judes de Saint-Pern. Signé : Geslin et le Faye, passes ; quels actes font encorre voir que les deffendeurs sont parans des ducs de Rohan, de Richelieu et de Mortemart.

Une sentence du 18^e décembre 1540, de main-levée par laquelle les biens délaissés par la mort de damoiselle Bertranne de Saint-Pern, sont adjudés collatéralement audict Judes de Saint-Pern. Signé : de la Haye.

Contract de mariage du 15^e octobre 1559 entre escuyer Guy du Chastellier, sieur du Plessix-Marcillé et damoiselle Françoise de Saint-Pern, fille de messire Simon de Saint-Pern et dame Janne Le Roy, par lequel ledict Judes de Saint-Pern, frère de laditte Françoise, luy donne son droict naturel aux successions de leur père et mère, après qu'il a esté recongneu que les bens de laditte maison de Ligouyer ont esté de tout temps gouvernez noblement et avantageusement selon l'assise du compte Geffroy. Signé : Goretaye.

Contract de mariage du 4^e octobre 1543, entre ledict Judes de Saint-Pern et laditte Renée de la Marzelière, fille de noble et puissant Regnault, sire de la Marzelière et dame Gilette du Pont-Rouault donnant guaranty.

Trois actes du 6^e apvril 1574 qui sont lettres de Charles IX et ordre attaché à icelles. Signées : Chares, et plus bas : Fizes. Qui fait voir que le Roy a honoré ledict Judes de Saint-Pern de son ordre pour recongnissance de ses vertus, vaillances et mérites.

Un bail judiciaire de la seigneurie de Champallaune pour le rachapt eschu au Roy par la mort dudict Judes de Saint-Pern. Signé : Le Meneust, sénéchal, et Aulnette, greffier, du 9^e juin 1596.

Sentence rendue au présidial de Rennes du 4^e août 1581.

Transaction passée par la Cour de Rennes du 17^e août 1588 Signé : Baye et Odion.

Acte de main-levée rendu audit présidial du 11^e septembre 1590. Signé : Aulnette.

Requete presanté audit présidial de Rennes et sentence rendue en conséquence, des 4^e mars et 1^{er} apvril 1594. Signé : Guichart et Lesot.

Assignation donnée en la Cour à la requeste du Procureur général du Roy et de dame Anne de Guémadeuc, audict de Saint-Pern, pour donner sa voix à la tutelle de damoiselle Hellène de Beaumanoir, baronne du Pont et de Rostrenen. Signée : Boulongne.

Quels actes font voir que ledict de Saint-Pern a toujours continué en la possession du tittre et quallité de messire et chevalier.

Les 10^e et 11^e articles d'un extraict tiré des archives de la Chambre des Comptes de Bretagne

par lesquels se voit que ledict de Saint-Pern a esté evocqué, a comparu aux monstres généralles des gentilshommes de la dicte province aux années 1567 et 1568.

Un extrait de papier baptismal de la paroisse de Saint Estienne lès Rennes du 27^e may 1635, qui faict preuve que ledict Pierre de Saint-Pern a esté nommé comme fils de messire Jan de Saint-Pern et de dame Helaine de la Noüe, seigneur et dame de Saint-Jan, par Révérand père en Dieu messire Pierre Cornullier, seigneur evesque de Rennes et dame Judict Thévin, dame de Cicé. Signé P. de Lorgeril.

Contract de mariage du 30^e septembre 1666, entre messire Pierre de Saint-Pern et dame Vincente le Gouvello, où messire Jan de Saint-Pern, seigneur du Lattay son père, a donné son consentement audict mariage, comme estant son fils aîné, héritier, présuntif, principal et noble. Signé : Ch. Guhel et Frin.

Arrest de la cour du 4^e juillet 1664 portant la réception dudict Pierre de Saint-Pern en une charge de conseiller en laditte court.

Lettre missive du 12^e juillet 1667 escrite de la ville de Tunis, en Barbarye, par le chevalier du Lattay, au sieur du Lattay, son père, qui luy donne advis de sa captivité, des combats qu'il a rendus contre les ennemis de la Foy, des prises qu'il avoit faict sur ses infidelles et aultres choses portées dans laditte lettre, signées : Le chevalier du Lattay.

Gazette de France, Tunis, Espagne et Hollande des 20^e et 26^e aoust 1667 qui confirment la lettre dudict chevalier du Lattay.

Une ordonnance du 4^e novembre audict an 1667 de Messieurs des Etats de cette province lesquels estant informés des belles actions suyvies du malheur dudict chevalier du Lattay ont ordonné des fonds pour partie de sa rédemption. Signé : de Racinoux, leur greffier.

Contract de mariage du 24^e aoust 1630 entre messire Jan de Saint-Pern, chevalier et de dame Helaine de la Noüe, par lequel messire Jan de Saint-Pern, son pere, chevalier, sieigneur du Lattay, autorise ledict mariage comme estant son fils unique, seul héritier présuntiff, principal et noble et de laditte dame Anne Levesque. Signé : Fauchet.

Lettre du grand sceau, signée Louys, et plus bas, par le Roy, Phéipeaux, scellée de cire jauine le 6 novembre 1662, qui faict voir que ledict seigneur roy a honré ledit de Saint-Pern du titre de conseiller en ses conseils d'Estats privé et de ses finances pour y avoir entrée, scéance et voix délibérative, en considération de ses services et de ceux que ses prédécesseurs ont rendu dans les armées en différentes occasions.

Aultre lettre du grand sceau par lesquelles le Roy a érigé la terre du Lattay en dignité de Chastellenye, avecq foires et marchés, en considération de la continuation des services dudict seigneur du Lattay et de ses prédécesseurs, avec les arrest de vérification dedictes lettres en la Cour et Chambre des Comptes de cette province des 7^e septembre 1648 et 3^e juillet 1649, duement garanti.

Extrait du papier baptismal de la paroisse de Saint-Pern, du dernier septembre 1562, qui faict voir que Jan de Saint-Pern fut nommé comme fils de Judes de Saint-Pern et de dame Catrine de Château-Briand par Jan de Château-Briand, seigneur de Tané. Signé : Raoul Nivet.

Une sentence rendue par le sénéchal de Rennes, le 5^e aoust 1593, portant le décret de mariage dudict Jan de Saint-Pern, seigneur du Lattay, avec dame Anne Levesque, signé : Aulnette.

Acte contenant les articles dudict mariage accordé entre messire Judes de Saint-Pern, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur de Ligouyer, père et garde naturel dudict seigneur du Lattay, d'une part, et messire Jan Apvril, sieur de la Grée, conseiller du roy, maistre ordinaire de son hostel et premier président en la Chambre des comptes de Bretagne, et messire Guy Glé, seigneur de la Costardays, chevalier de l'ordre du Roy et aultres proches parens de ladicte Levesque, du 6^e aoust 1593.

Acte de leur fiance du 28^e desdicts mois et an. Signé : Davoine et Chenu.

Acte de partage du 20^e may 1598, rapporté par la Cour de Rennes, par lequel messire René de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, fils aîné, principal et noble dudict Judes de Saint-Pern et de laditte de la Marzelière, baille audict Jan de Saint-Pern, son frère, pour son droict naturel les terres et seigneuryes du Lattay et de Galpie. Signé : Odion et Pichart.

Transaction du 3^e octobre 1496 passée entre noble homme Pierre Levesque et Françoyse Chauvin, sa femme, seigneur et dame de Saint-Jean-Levesque, qui faict voir que laditte Chauvin estoit fille de noble homme Guillaume Chauvin, chancelier de Bretagne et de Catherine Le Fauché, dame de la Chancelière, veusve de noble homme Jan Lorands. Signée : Millon.

Acte de ratiffication de la dicte transaction du 8^e may 1497, par laditte Levesque. Signé : André passe et Jan Pepin passe.

Quels actes font preuve que la qualité de noble homme estoit donnée à un chancelier de Bretagne, et qu'il estoit ayeul de laditte Anne Levesque, mere dudict Jan de Saint-Pern.

Contract de mariage entre Judes de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, Champalaune et noble et puissante dame Catherine de Chateaubriand, douairière du Bois de la Motte, par le décès de noble et puissant Jan de Couasquen. Signé : Le Renec nottaire de Rennes.

Acte d'accord entre noble et puissant Jan de Couasquen et laditte Catherine de Chateaubriant, sa femme, du 23^e mars 1547, et hault et puissant Françoyse de Chateaubriand, seigneur de Beaufort, son frère aîné, sur le suplément de partage deub à laditte de Chateaubriant. Signé : Le Bret et Bellé, nottaires de Dinan.

Autre acte d'accord du 24^e octobre 1578 par lequel hault et puissant Georges de Chateaubriant, sire de Beaufort, exécuttant l'accord cy-devant dernier déclaré, transporte à noble et puissant Judes de Saint-Pern, chevallier de l'ordre du roy, mary de haulte et puissante Catherine de Châteaubriant, seigneur et dame de Ligouyer, du Lattay, Champalaune... etc., ses terres et juridictions et seigneuries y mantionnées en assiept de suplément de partage deut à laditte de Chateaubriant. Signé Françoyse le Jambu et Graslan, nottaire de Rennes.

Arbre généalogique et filiation dudict nom de Châteaubriand.

Cinq pièces des 20^e octobre 1589, 5^e juillet et 1^{er} septembre 1599, 4^e aoust et 26^e avril 1594, qui sont procès-verbaultx, assignation et baux juridiciels des maisons et seigneuries de Ligouyer, du Lattay, du Quyliou et autres appartenances au dit Judes de Saint-Pern, faict de l'autorité du seigneur de Mercoeur, cheft de la Ligue en Bretagne et du party qu'ils appelloient la Sainte-Union, qui font voire que lesdites terres et meubles et papiers desdicts de Saint-Pern ont estez pillez et qu'ils estoient dans le party du Roy, leur prince naturel.

Une transaction du 24^e novembre 1493 entre ledict Simon de Saint-Pern, fils aîné, héritier principal et noble de messire Jan de Saint-Pern, ledict Jan, fils aîné principal et noble de messire Bertrand de Saint-Pern, chevallier, successivement seigneurs de Ligouyer, et noble gens Jehan de Commadre et Ollive de Morzelle, sa femme, fille de Jeanne de Saint-Pern, laquelle estoit fille dudict messire Bertrand de Saint-Pern, sur le suplément de partage de la succession dudict messire Bertran de Saint-Pern. Signée : Blandin et de Cacé.

Partage, du 24^e febvrier 1494, donné par ledict Simon de Saint-Pern, fils aîné principal et noble dudict Jan, et nobles damoiselles Bertranne et Françoyse de Saint-Pern, ses soeurs, en la succession dudict Jan leur père. Signé : Le Chanoine et Lotodé, passe.

Une transaction, du 11^e décembre 1497, entre ledict Simon de Saint-Pern, chevallier et nobles homs Jacques Millon, seigneur de la Ville-Morel, par laquelle ledict Millon s'oblige d'asseoir audit Simon de Saint-Pern cent soulz de rante pour le suplément de partage deub à Janne Millon, bizayeulle dudict Simon de Saint-Pern, de laquelle estoit fils aîné, héritier principal et noble messire Bertran de Saint-Pern, dequel Bertran estoit fils aîné, héritier principal et noble ledict Jan de Saint-Pern, père dudict Simon, tous lesquels ont esté successivement seigneurs des dictes maisons et seigneuries cy-devant declares. Signé Poullard.

Une transaction du 18^e febvrier 1507, entre noble escuier Renault Prézart, fils aîné, héritier principal et noble de Pierre Prézart et Phelipotte de Saint-Pern, ses père et mère, et ledit Simon de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, sur le partage des biens de la succession de messire Bertran de Saint-Pern et dame Janne de la Houssaye, aieuls dudict Simon de Saint-Pern et mesme des biens de la succession de dame Janne Millon, mère dudict Bertran. Signé : J. Gicquel et Binot passe.

Contract de mariage du 13^e janvier 1512 entre ledit Simon de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer et dame Janne Le Roy. Signé Pelerin et Robiou, passe.

Le 4^e article dudict extrait, tiré des archives de la Chambre des comptes de Bretagne, qui fait voire que ledit Simon de Saint-Pern a esté employé le premier des gentilzhommes de sa paroisse de Saint-Pern dans la Refformation des nobles de cette province, l'an 1513.

Contract de mariage du 25^e juillet 1439, entre noble escuier Pierre Pressart, sieur de la Bouyère et damoiselle Phelipotte de Saint-Pern, soeur dudict Jan de Saint-Pern, qui fait preuve que le dict Jan de Saint-Pern estoit fils aîné, héritier principal et noble de messire Bertran de Saint-Pern et dame Janne de la Houssaye. Signé : Bertran de Saint-Pern; voir est au pied duquel est une ratification dudict an. Signé : Bertran de Saint-Pern et P. Prézart.

Contract d'eschange du 12^e mars 1442 entre ledit Jan de Saint-Pern, fils aîné, héritier principal et noble de messire Bertran de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer et de Champalaune ; et Jehan Bouscanes, sieur du Piel. Signé : Jehan Bouais.

L'article deuxziesme dudict extrait de la Chambre des comptes qui fait voir que Jehan de Saint-Pern, fils aîné, principal héritier de messire Bertran de Saint-Pern a présenté un minu de la terre de Champalaune pour la perseption du rachapt deub par le décèdz dudict Bertrand de Saint-Pern son père, le 26^e janvier 1443.

Les articles 5, 6, 7, 8 et 9 dudict extrait qui fait preuve que ledit Jehan de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer a esté comprins au rang des nobles dans la refformation de la noblesse faicte en 1483, et qu'il a comparu aux monstres généralles de l'arrière-ban, comme gentilhomme et seigneur de ladict terre de Ligouyer aux années 1477, 1478, 1480, 1481 et 1483, armé à blanc paige à lance, un coustilleur et un archier armez en brigandine qui est l'arroy de chevallerye, et qu'il a toujours esté évocqué audict arrière-ban, le premier de sa parroisse de Saint-Pern.

Contract de mariage du 26^e juillet 1473 entre Jan de Saint-Pern et dame Isabeau de Lorgeril, fille de feu Jehan de Lorgeril et dame Marie Madeuc. Signé : Raoul.

Deux exploits judiciaels des 19^e septembre et 23^e octobre 1432, randus entre Eustesse de Québriat, sieur de Launay et messire Bertran de Saint-Pern, chevallier, seigneur de Ligouyer, qui font preuve que Geffroy de Saint-Pern et Janne Millon, sa femme sont père et mère dudict messire Bertran et qu'autre Bertran de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer estoit père dudict Geffroy. Signés : Millon, Armel de Beaucé, additté et passe.

Une transaction du 3^e juin 1423, entre Geffroy de Tixue, mary de Janne de Saint-Pern et ledict Bertran, son frère aîné, seigneur de Ligouyer, qui fait preuve que ledict Geffroy de Saint-Pern et Janne Millon, sa femme, sont père et mère desdits Bertran et de laditte Janne de Saint-Pern. Signé : Haroult.

Deux tenues randues à messire Bertran de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, passées par la court royalle de Hédé et un contract entre messire Bertran de Saint-Pern et Geffroy Bigot, des 26^e mars, 30^e octobre 1436 et 18^e février 1443 : Signée : Ginquennez et Piedevache, passe.

Une relation du 16^e avril 1433 donnée par Guillaume Le Roux, sieur de la Ruaudaye à messire Bertran de Saint-Pern, chevallier seigneur de Ligouyer, d'une tenue fournie audit de la Ruaudaye par ledict de Saint-Pern, signé : Le Roux.

Les deux et 12^e article dudict extrait de la chambre des Comptes qui font valoir que ledict Bertran de Saint-Pern a esté compris dans la réformation des nobles faictes en l'an 1427.

Une transaction du 12^e mars 1417 entre lesdits Bertran de Saint-Pern et Geffroy de Tixue,

seigneur dudict lieu et Jehanne de Saint-Pern, sa femme, soeur dudict Bertran, laquelle confirme lesdites qualitez, filliations et partages avantageux, signée et garantie.

Cinq adveuz et tenus des années 1408 et 1409 rendue à dame Janne Millon, dame de Ligouyer et de Champalaune, veusve dudict Geffroy de Saint-Pern, mère et tutrice dudict Bertran par les vassaux de la seigneurie de Champalaune.

Aultre adveu, du 17^e mars 1508, rendu par ledict Simon de Saint-Pern à la seigneurie de Bécherel de la terre et seigneurie de Ligouyer, par lequel il ce voit qu'une partie de cette terre relieve en juveigneurie de la seigneurie de Vaurussier, qui fait preuve que c'est une partie du partage de laditte maison du Vaurussier, signé : Toullefort ; et qui sert encorre pour preuve que les terres de Gallepic et de Pradalun, possédées par les deffendeurs appartennoient des ledict temps audict Simon de Saint-Pern, leur trizayeul.

Ung contract d'acquest, du 26^e febvrier 1391, fait par ledict Bertran de Saint-Pern, seigneur de Ligouyer, d'avecq Estiembles des Boays et Havoysse, sa femme, des choses y mantionnées, signé : I. Gicquel et scellé.

Acte d'aféagement, du 10^e janvier 1404, accordé par ledict Bertrand de Saint-Pern, tant en son nom que de Catherine, sa compagne, de terres nobles à Geffroy Aunotte, signé : P. Le Monnier.

Le 1^{er} article dudict extrait de la chambre des comptes de Bretagne par lequel il conste que ledict Bertran de Saint-Pern, deuxiesme du nom, a esté gouverneur de la ville, chasteau et chastellenie de la Roche-Derien qui estoit une des places les plus considérables de la province, comme il se void par l'histoire ; que ledict Bertran de Saint-Pern y commandoit avecq tant d'authorité qu'il luy faillut l'interpozer pour que le duc de Bretagne eust peu lever ses tretes, gabelles, fouages et autres subventions accoustumées, auquel effet il ordonna d'estre publié à ban les lettres de la permission qu'il en donnoit le 23^e décembre 1371.

Exploit judiciaire du 10^e février 1330 randue aux pledz généraulx de la cour de Rennes portant l'opposition de messire Bertran de Saint-Pern, chevalier, seigneur de Ligouyer contre plusieurs de ses hommes et vassaux à ce qu'ils n'eussent à recongnoistre ni rendre leurs déclarations et adveuz à aucun autre seigneur et autres choses mantionnées audict acte, signé : Legendre, addité et passe.

Acte obligatoire, du samedi après la Saint-Estienne 1353, passée par laditte cour de Rennes par laquelle Mosour Bertran de Saint-Pern, chevalier, Guillaume de Tissue et Jehan de Campagnoul, cognoissent debvoir et promindrent paier soulidement et rendre à religieux hommes et honestes l'abbé et le couvent de Sainte-Melaine de Rennes trante pièces d'or nommées maille de Flourance des plus belles, bonnes et de pays, par cause de prest fait desdits religieux auxdicts Mesieurs Bertran, Guyillaume et Jehan et aultres choses y mantionnées.

Un extrait du catalogue des abesses de Saint-Georges de Rennes, tiré des archives de cette abbaye, signé de la dame Abaisse et par son commandement, Chambrin, son segrettaire, scellé du sceau de laditte abbaye qui fait preuve que Phelipotte de Saint-Pern a esté élue en 1352, vingtiesme abbesse de cette noble et pieuse communauté, et qu'elle portoit les mesmes armes des deffendeurs.

Contract de féage, du mardy prochain apres l'Assomption Nostre-Dame 1407, fait par Ollivier de Saint-Pern, seigneur de Gallepic à Jehan de la Houssaye, seigneur dudict lieu.

Aultre contract de mesme date de pure aumosne fait par ledict de Saint-Pern à Eustache de la Houssaye, de certaines terres des appartenances de la seigneurie du Galpic.

Aultre contract, du mardy après la saint Gilles audit an, portant eschange entre ledict Jan de la Houssaye, père et garde naturel de Eustache son fils, et ledict Ollivier de Saint-Pern des choses y mantionnées. Ausquelz trois contracts sont pandants des sceaux des armes advoués par les deffendeurs, chargées d'un lambel, qui fait preuve que ledict de Saint-Pern de Gallepic estoit puisné de la maison de Ligouyer, que cette maison ayant rantré dans celle de l'esné a esté redonnée en partage auxdict seigneur du Lattay, par ledict acte du 20^e may 1598.

Induction d'actes et pièces fournie par messire Gabriel de Saint-Pern, chevalier, cheff du nom et armes, seigneur dudict lieu de Ligouyer et de Champalaune, Launay, Hay, la Picquelaye, le Frost, la Villernouait, etc., tant en son nom que comme père et garde naturel de Joseph-Hyacinthe de Saint-Pern, son fils unique et messire Jan de Saint-Pern, chevalier, seigneur de Champalaune, la Tour, Barançon, etc., frère puisné dudict messire Gabriel de Saint-Pern ; messire Jan de Saint-Pern, conseiller en ses conseils, chevalier, seigneur chastelain des chastellenyes et seigneuryes du Lattay, Predalun, Galpic, Plelan, la Provostaye, etc., et de messire Pierre de Saint-Pern son fils aîné, et encorre ledit seigneur de Lattay faisant pour Charles-Joseph, autre Charles et Gabriel de Saint-Pern, ses enfants puîznéz deffendeurs, par laquelle il est rapporté que ledict Bertran de Saint-Pern, second du nom, ne fut pas seulement honoré du gouvernement de laditte ville forteresse et pays de la Roche-Derien, qu'il tenoit sous Bertan du Guesquelin, son parrain ; il auroit esté appelé par ce connestable, des l'an 1362, pour ramplir une compaignye des cent lances ; qu'il se livra pour hostages, avecq les sieurs de Matignon et de Montboucher, pour seurté de la rançon de ce grand connétable faict prisonnier par Chandos le jour de la bataille d'Auray ; qu'il se voict toujours employé le premier dans le tiltre des chevalliers de ses compaignyes d'ordonnance. Que ledict Bertrand de Saint-Pern, premier du nom, chevalier, seigneur de Ligouyer, eut l'honneur de donner son nom à Bertrand du Guesquelin, qu'on peut dire avec véritté avoir esté le plus grand et redouté sujet de l'Europe, qu'on a veu depuis connetable de France et de Castille. Que ce Bertran de Saint-Pern fut l'un des choisis pour accompagner Jean, sire de Beaumanoir dans la célèbre anbassade qui se fist en Anglesterre pour y conduire les enfans de Charles de Blois, baillez en ostage pour obtenir la liberté du prince leur père ; que ce Bertran du Guesquelin, encore jeune estoit du voyage ; que ledict Bertran de Saint-Pern, que l'histoire qualifie des illustres amis et braves compaignons d'armes de ce grand connétable, estoit au signallé combat qu'il fist avecq Guillaume Troussel. Que ce Bertran de Saint-Pern et le cappitaine Penhouet, nomez seuls dans l'histoire, se jettèrent dans la ville de Rennes lorsqu'elle fust assiégée par le duc de Lanclastre ; que ledict de Saint-Pern eu l'ordre de veiller à la conservation de cette ville ; qu'il donna tout le premier, l'épée à la main dans la mine de Saint-Sauveur faictes par les Anglois ; qu'il fust soustenu par Geffroy de Saint-Barthelemy¹. Que ledit Ollivier et Jan de Saint-Pern estoient de l'association qui se fist à Rennes, an 1379, par les gentilzhommes de Bretagne pour le soustien du party de leur duc. Que ce nom de de Saint-Pern est employé au rang de ceux d'antienne chevallerye dans une rime de plus de trois cents ans rapportée par le Laboureur dans la vie du mareschal de Guébriant, dans la généalogie des Budes. Que le Baud, dans son recueil armorial, remarque les armes des deffendeurs au ranc de ceux d'antienne chevallerye. Que tout ce que dessus est rapporté par d'Argentré dans l'histoire de Bretagne ; Chastellet, dans celle du connestable du Guesclin ; Albert le Grand, dans la sienne des saints de Bretagne ; le Laboureur, dans la vie du mareschal de Guébriant ; et le Baud, dans son histoire de laditte province².

Et concluent les deffendeurs à ce qu'ils soient maintenuz aux qualités de messire, chevalier et

1 L'induction fournie à la Chambre chargée de la Réformation de la noblesse de Bretagne par Gabriel de Saint-Pern, le 3 décembre 1668, ajoute : «Ce fut sans doute en cette occasion que l'on mist en usage cette grosse pièce de fer que l'on voit sur les lices pour marquer l'estime de cette grande action et de la joye publique du salut de cette ville, que le public a depuis baptisé du nom de *Ligouyer* et qui se tire encore aujourd'huy aux feus de joye des naissances et conquestes de nos princes».

2 Dans l'induction on dit encore : «Les deffendeurs pourroient justifier que Bertrand de Saint-Pern, premier du nom, avait pour père messire Louis de Saint-Pern, chevalier, que ce Louis avoit pour femme Havoise de Mauny, qu'elle estoit parente de la maison du Guesclin dont sont sorti tant de grands hommes ; que ce Louis estoit fils de messire Phelipes de Saint-Pern et d'une Mahault dont ils n'ont pu lire le surnom, mais c'est par des mémoires généalogiques si usés et si consommés par la longueur des temps que les deffendeurs n'ont pas creu devoir les faire paroistre en cette Induction. Ils se bornent à la preuve dudit messire Bertrand de Saint-Pern, chevalier, 1^{er} du nom, croyant avoir assés suffisamment prouvé la possession de leur qualité de messire, chevalier et d'escuyers des trois précédents siècles de celui-cy.»

escuiers pour jouir eux et leurs dessandants en loial mariage des honneurs, autoritez, previllaiges et prerogatives desquelles jouissent les nobles de mesme quallité andict pays ; et comme tels estre enrollez aux catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Ladicté induction signée : Gabriel de Saint-Pern, Jan et Pierre de Saint-Pern et Jan de Saint-Pern, le Tripier, Berthou et Guyottiere. Signiffiée au Procureur général du Roy le 5^e décembre 1668, conclusions du Procureur général du Roy et tout considéré.

La Chambre, faisant droict sur l'instance a déclaré et déclare lesdicts Gabriel, Joseph-Hyacinthe, son fils ; Jan, aultre Jan, Pierre, Charles-Joseph, aaultre Charles et aultre Charles de Saint-Pern *nobles et issus d'antienne extraction* et comme tels leur a permis et a leurs descandans en mariage légitime de prandre les quallitez, scavoir : ausdicts Gabriel, Joseph-Hyacinthe de Saint-Pern de Ligouyer, père et filz, Jan et Pierre de Saint-Pern du Lattay, père et filz, de *chevallier* et *escuier* ; et ausdicts Jan, Charles-Joseph, aultre Charles et Gabriel de Saint-Pern, celle *d'escuier*, et les a maintenuz au droict d'avoir armes et escussions timbrés appartenant à leur quallitez et à jouir de tous droicts, franchises et préminances et previllèges attribuez aux nobles de cette province et ordonné que leurs noms seront employés au roolle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes.

Faict en ladite chambre audit Rennes le treziesme de décembre mil six cents soixante et huit, signé : Malescot.

*Copie conforme à l'original existant sur parchemin aux archives du château du Couëllan*³.

Il nous a été impossible, malgré les plus actives recherches, de retrouver une expédition de l'arrêt de maintenue rendue le 9 mars 1669, en faveur des Saint-Pern de la branche de Cohan. Nous croyons pouvoir néanmoins combler un peu cette regrettable lacune, en donnant ci-après copie d'un *extrait* de cet arrêt pris au volume 8319 du Cabinet des Titres de la Bibliothèque nationale.

DE SAINT-PERN

Bertrand⁴ de Saint-Pern, escuyer, sieur de Cohan : porte : *d'azur à dix billetes percées d'argent, 4, 3, 2 et 1.*

Déclaré noble issu d'ancienne extraction noble et de qualité d'escuyer au rolle des nobles de la seneschaussée de Rennes, par arrest du 9 mars 1669. M. le Jacobin.

Briand de Saint-Pern deffendeur est fils aîné d'escuyer Pierre de Saint Pern de son mariage avecq damoiselle François Glé, dame de la Villecherel, qui contractèrent mariage en 1615. Lequel Briand a pour soeur puisnées dame Renée de Saint-Pern mariée à escuyer Pierre de Saint-Brieuc, sieur de Guern, Janne de Saint-Pern qui a espousé escuyer Jan Chevré, sieur de Badouart et Laurence de Saint-Pern non mariée.

Ledit Pierre estoit fils aîné d'escuyer Jacques de Saint-Pern de son mariage, en 1587, avec damoiselle Guillemette Desforges et avoit trois soeurs sçavoir : Lucrece de Saint-Pern mariée à escuyer François Le Maczon, sieur des Feuillées, Suzanne et Anne⁵ de Saint-Pern, qui ne furent paas mariées.

Il estoit fils aîné d'escuyer Guillaume de Saint-Pern et de damoiselle Guillemette de Belouan,

³ La famille de Saint-Pern possède encore deux autres expéditions de cet arrêt.

⁴ Bertrand est mis là pour Briand ainsi que la suite le prouve.

⁵ Anne pour Jeanne, nom qu'elle reçoit à son baptême célébré en l'église de Saint-Sauveur de Rennes le 30 septembre 1596.

sieur et dame de Cohan. Il épousa en secondes nopces damoiselle Guillemette Baril. Damoiselle Janne de Saint-Pern dame de la Roche, soeur dudit Guillaume épouza en 1645⁶ Bertrand du Plessix, escuyer, sieur de la Padouyère.

Ledit Guillaume estoit fils aîné de Bertrand de Saint-Pern, escuyer sieur de Cohan, de son mariage, en juin 1533, avec damoiselle Françoise le Coutellier.

Ledit Bertrand estoit fils aîné d'escuyer Pierre de Saint-Pern et, de damoiselle Guillemette André, sieur et dame du Plessix du Loup et avoit trois soeurs : Jeanne de Saint-Pern mariée à noble homme Allain Josset ; Roberde de Saint-Pern qui espouza escuyer Jan Radiou, sieur de la Communays et Guillemette de Saint-Pern.

Ledit Pierre estoit fils aîné de Charles de Saint-Pern, escuyer sieur de Cohan et de damoiselle Janne Garnier et eut pour puisnée du premier mariage dudit Charles, Raoullette de Saint-Pern qui espouza escuyer Pierre de Frances, sieur dudit lieu et autres soeurs non mariées ; et du second mariage avec damoiselle Janne Henry, il eut quatre autres puisnés.

Ledit Charles estoit fils unique d'escuyer Philippot de Saint-Pern et de damoiselle Janne Guyot, sieur et dame de Cohan. Ils vivoient en 1457.

Ledit Philippot estoit fils unique d'escuyer Jan de Saint-Pern et de damoiselle Perrinne Freslon qui vivoient en 1422.

Le gouvernement est d'assise, les anciens partages sont à viage. Les refformations de 1427 et 1513 y sont employées, jointes aux montres généralles de 1480, 1483 et 1534.

⁶ La date exacte est 1563, cette erreur ne peut être attribuée qu'à une distraction du copiste. Me man. 4932, p. 203 de la bibliothèque nationale porte bien la date de 1563.